

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Interventions personnelles relatives aux prestations d'orthopédie

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui précise les interventions personnelles relatives aux prestations d'orthopédie, suite à la modernisation de la nomenclature orthopédique.

Le projet prévoit notamment d'établir une intervention personnelle de 15%, avec un maximum de 8,68 €, par prestation pour les bénéficiaires non hospitalisés sans régime référentiel pour deux nouvelles prestations : *trépanation-curetage d'un os superficiel avec ou sans biopsie (275015)* et *trépanation-curetage avec ou sans biopsie d'un os profond (275030)*.

Le taux de l'intervention personnelle est ainsi fixé de manière identique à celui qui a cours pour les prestations d'orthopédie.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>